

**M. Pinard:** Madame le Président, je regrette, mais mon collègue m'a peut-être mal compris. Je vais donc répéter. Le ministre d'État chargé des Finances va proposer la motion tendant à attribuer une période de temps à l'étude du bill sur le pouvoir d'emprunt, si nous en arrivons aux motions. Je répète maintenant en anglais exactement ce que j'ai dit en français il y a quelques instants.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** C'est la traduction.

**M. Pinard:** Je regrette si mon collègue ne m'a pas compris. C'est très clair, sans équivoque, et c'est ce qu'il va faire.

**M. Blenkarn:** Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire, au cas où nous terminerions le débat sur la question de savoir s'il convient d'imposer la clôture aux termes de l'article 75c, si nous poursuivrons demain et jeudi l'étude du bill sur le pouvoir d'emprunt?

**M. Pinard:** Madame le Président, on ne peut pas imposer la clôture sur l'article 75c. Il s'agit d'une motion visant à attribuer une période de temps à l'étude d'une question, et une fois que cela aura été décidé plus tard aujourd'hui, le gouvernement saura qu'il faut accorder deux jours pour mettre fin à l'étape du rapport et adopter ce bill en troisième lecture.

Ces deux jours seront-ils demain et le jour suivant? Tout ce que je puis dire au député, c'est que ce sera très bientôt, mais j'aimerais revoir nos plans avant la fin de la journée, une fois que je saurai si, en vertu d'un ordre de la Chambre, on a prévu deux jours précis pour terminer le débat de ce bill. Je ne puis promettre immédiatement que le débat aura lieu demain et le jour suivant, mais je puis m'engager à ce que ce bill soit étudié le plus tôt possible.

● (1520)

**Mme le Président:** Dois-je comprendre que la Chambre veut poursuivre ses travaux normalement pour l'instant et qu'il y aura peut-être des négociations plus tard? Personne n'a accepté de faire autre chose que de suivre la procédure normale pour le moment.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Non, madame le Président, ce n'est pas de cela que nous avons discuté. Je précise que ce dont nous parlions c'est des travaux auxquels nous passerons si nous parvenons à l'appel de l'ordre du jour ou à ce qui serait normalement l'appel des motions. C'est de cela que nous avons parlé. Je voulais savoir quelles seraient les questions que la Chambre étudierait. A cause des offres qui ont été faites de part et d'autre à la Chambre, nous savons maintenant ce que le gouvernement compte faire. C'est tout ce qui s'est passé. Il n'a pas été question d'un accord. Le leader du gouvernement à la Chambre l'a indiqué de façon bien catégorique.

**Mme le Président:** Très bien. Je tiens cependant à signaler à la Chambre que j'ai reçu préavis de huit questions de privilège aujourd'hui. Je suis disposée à les entendre, et je voudrais que tous les députés qui m'ont fait part de leur intention de soulever la question de privilège puissent le faire aujourd'hui. Je propose donc aux députés d'essayer de prendre au plus dix minutes pour expliquer pourquoi ils soulèvent la question de

### *Privilège—M. McGrath*

privilège afin que tous les députés qui m'ont donné préavis puissent avoir la parole.

La première question de privilège est inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Avant de lui accorder la parole, je signale que comme sa question de privilège se rapproche de celle du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), je leur accorderai la parole l'un après l'autre. Quand le député de Saint-Jean-Est aura terminé, je demanderai au député de Saint-Jean-Ouest de bien s'assurer qu'il ne reprend pas les arguments invoqués par son collègue pour étayer sa propre question de privilège.

\* \* \*

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LA CONSTITUTION—LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE TERRE-NEUVE

**L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Madame le Président, je prends très au sérieux la décision que vous avez rendue aujourd'hui au sujet du rappel au Règlement formulé il y a quelques jours par l'honorable chef de l'opposition (M. Clark). Je tiens à ce que Votre Honneur sache que ma question de privilège porte sur un point totalement différent. Je ne cherche nullement à revenir sur ce que le très honorable chef de l'opposition a si magistralement exposé.

Il est intéressant de noter que dans la décision que Votre Honneur a rendue aujourd'hui, décision que je ne conteste nullement par ailleurs, vous avez rappelé que vos illustres prédécesseurs ont affirmé à certaines occasions que la Présidence ne devait se prononcer que sur des questions de Règlement, non sur des questions de droit, qu'il n'appartenait pas à la Présidence de décider si une question était constitutionnelle, que ce genre de décision appartenait plutôt aux tribunaux.

Or ma question de privilège d'aujourd'hui découle justement d'une situation semblable. Aujourd'hui, la division des appels de la Cour suprême de Terre-Neuve s'est prononcée à l'unanimité sur les questions que six provinces lui avaient soumises. Il vaut la peine de souligner que cette décision survient à l'occasion du 32<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée du Dominion de Terre-Neuve dans la Confédération.

Je vais donc vous exposer comment la proposition soumise à la Chambre, eu égard à la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve, soulève ce que je considère comme une très importante question de privilège. Le tribunal s'est prononcé sur quatre questions distinctes: trois lui avaient été soumises par les six provinces, et la quatrième, qui portait précisément sur les conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada, lui avait été soumise par la province de Terre-Neuve. Je crois qu'il est essentiel que je donne lecture de ces questions afin qu'elles soient consignées au compte rendu. De toute manière, Votre Honneur doit en prendre connaissance pour comprendre le bien-fondé de ma question de privilège. En voici donc la teneur: